

# Conseil de Communauté

Délibération n°252019

Jeudi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-252019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

**Absents excusés :** MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Richard PITAVAL

---

## Objet : Chantier d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services 2019

**Madame Bernadette Vignon, vice-présidente déléguée à l'insertion professionnelle,** rappelle que La Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel intervient depuis plus de 14 ans sur le territoire du Pays de Lunel en favorisant l'insertion des habitants en difficulté.

Dans ce cadre, la Régie met en place un chantier d'insertion pour 2019 visant l'accompagnement social et la mise en situation de travail à travers la réalisation de travaux d'espaces verts, de petite maçonnerie paysagère et de la formation.

Ce chantier permettra notamment de réaliser des aménagements paysagers sur la zone des Roucagniers (3<sup>ème</sup> tranche) débutés en 2017 dans le cadre d'un précédent chantier d'insertion, ainsi que sur les massifs du Pôle Entreprendre et l'entretien des sentiers de VTT et de randonnée.

Les bénéficiaires, de 10 à 20 adultes, en contrat CDD d'Insertion de 24h par semaine pour une durée de 6 à 12 mois, auront la possibilité d'être préparés à l'obtention du titre d'ouvrier polyvalent du paysage, notamment pour ceux ayant le niveau requis.

En fonction de leur projet professionnel et sous réserve de leur éligibilité, certains bénéficiaires pourront intégrer la partie entreprise d'insertion de la Régie au terme du chantier.

Dans ce cadre, il est proposé une participation financière de la CCPL à hauteur de 12 000 € pour ce chantier.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la CCPL au chantier d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services pour 2019 à hauteur de 12 000 €, selon les modalités exposées ci-dessus,

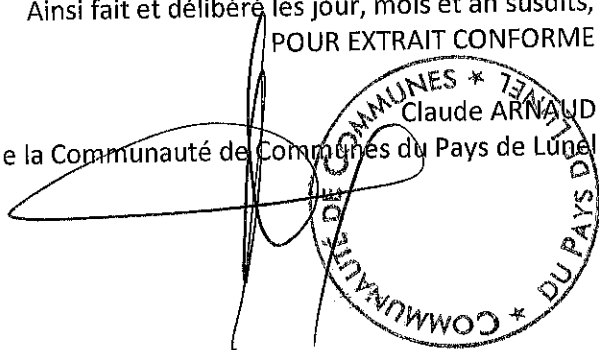
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 12.03.19  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex